

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 03 JUIN 2019



Passage de l'Étape du Tour
et du Tour de France
les 21 et 27 juillet prochain dans les villages des
Granges, de Sangot et de Macot La Plagne.

Retransmission de l'intégralité de l'étape 20 du
Tour de France sur écran géant.
Rendez-vous le 27 juillet 2019 à partir de 12h00
sur la place de la mairie à Macot chef-lieu.
Buvette et restauration sur place.
Informations p13 et 14.



la Plagne Tarentaise

L'an deux mille dix neuf

Le 3 juin à 19h00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch maire.

Etaient présents :

M. Jean-Luc Boch , maire,

MM. Favre Anthony, maire de la commune déléguée de Bellentre, Renaud Daniel, maire de la commune déléguée de La Côte d'Aime,

M. Merel Patrice, 1er adjoint, M. Buthod Garçon Freddy, 3e adjoint, M. Poussin Roger, 5e adjoint, Mme Charrière Christiane, 6e adjointe, M. Hanrard Bernard, 7e adjoint, Mme Hoën Martine, 8e adjointe, M. Montillet Gérard, 9e adjoint,

Mmes Astier Fabienne, Brun Séverine, Girod Gedda Isabelle, Lizeroux Marion, Marchand Maillet Patricia, Montmayer Myriam, conseillères municipales

MM. Allamand René, Anxionnaz Didier, Bouzon Charles, Broche Richard, Dancre Francis, Ollinet Alain, Ougier Pierre, Ougier-Simonin Joël, Pellicier Guy, Richermoz Roland, Servajean Daniel, conseillers municipaux

Excusés :

Mmes Bérard Patricia (pouvoir à Charrière Christiane), Buthod Maryse, (pouvoir à Anxionnaz Didier), Faggianelli Evelyne (pouvoir à Ougier Pierre), Ferrari Valérie (pouvoir à Poussin Roger), Groetzinger Marie-Suzanne, (pouvoir à Marchant Maillet Patricia)

MM. Luiset René (pouvoir à Bouzon Charles), Ougier Raphaël (pouvoir à Allamand René),

Absents :

Mmes Bertrand Chantal, Emprin Sylvie, Gensac Véronique, Michelas Corine

MM. Allain Yann, Astier Laurent, Blanchet Jean-Luc, Bornand Jérémy, Cleyrat Christian, Collomb Pascal, Girond Emmanuel, Gonthier Pierre, Koumanov Stefan, Morin Sébastien, Silvestre Marcel, Tardy Lionel, Tresallet Anthony, Usannaz Bernard

Formant la majorité des membres en exercice

M. Francis Dancre est élu secrétaire de séance

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour en retirant le point 36 «Autorisation au maire à signer une convention avec la société Enedis pour l'alimentation de 08 chalets aux Coches – commune déléguée de Bellentre », déjà délibéré au moins d'avril.

Le conseil municipal approuve la modification apportée à l'ordre du jour.

Administration générale

1. PROPOSITION DE RÉPARTITION DE SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À VENIR À L'ISSUE DES PROCHAINES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la composition des conseils communautaires doit être définie cette année, en amont du renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020.

Monsieur le maire rappelle que les populations municipales des communes membres de la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) s'établissent au 1er janvier 2019 comme suit :

- Aime La Plagne : 4 431
- Landry : 834
- La Plagne Tarentaise : 3 660
- Peisey-Nancroix : 641

Soit un total de 9 566 habitants, étant entendu que le total des populations municipales est très nettement inférieur à celui des populations DGF et des populations touristiques.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au plus tard le 1^{er} août de cette année, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire doivent être arrêtés soit sur la base soit du droit commun (I), soit sur celle d'un accord local (II) qui demeure toutefois encadré en respectant notamment prioritairement le critère

démographique.

Monsieur le maire présente d'abord l'accord de droit commun :

Aime La Plagne	10
La Plagne Tarentaise	9
Landry	2
Peisey Nancroix	1
Total	22

Après discussion en conseil communautaire et afin que la commune de Peisey Nancroix ne soit pas représentée uniquement par un seul élu, monsieur le maire présente l'accord local décidé :

Aime La Plagne	12
La Plagne Tarentaise	11
Landry	2
Peisey Nancroix	2
Total	27

Monsieur Anthony Favre fait remarquer que cet accord présente l'avantage d'offrir au moins 2 sièges à chaque commune ce qui apparait comme un minimum indispensable pour un bon suivi des dossiers et une bonne implication dans ceux-ci.

Il explique que l'ajout d'un conseiller pour la commune de Peisey Nancroix ne peut être validé que si les autres sièges sont proportionnellement augmentés, d'où le total de 27 sièges.

Monsieur Anthony Favre indique qu'actuellement 13 conseillers sur 52, que compte la commune de La Plagne Tarentaise, représentent les quatre communes déléguées à la communauté de communes du canton d'Aime (Cova). La commune de La Plagne Tarentaise sera donc très bien représentée avec 11 conseillers sachant que le futur conseil municipal comptera 29 conseillers.

Monsieur Roger Poussin est d'accord avec la proposition faite ci-dessus afin que la commune de Peisey Nancroix ne soit pas lésée. En revanche, il met en garde les futurs élus sur le fait de rester investis durant les 6 années de mandat.

Le conseil municipal valide la proposition d'accord local pour la répartition de sièges du conseil communautaire à venir à l'issue des prochaines élections municipales. (Votants : 34, pour : 34)

2. VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME DE SANTÉ

Monsieur le maire rappelle que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales, l'Association des Maires de France invite les élus locaux à adopter un modèle de vœu commun présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. L'objectif de ce vœu est double ; rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'État.

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier Ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'État pour faire valoir l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national. (Votants : 34, pour : 34)

3. CONVENTION TRIPARTITE POUR LA SURVEILLANCE DU PLAN D'EAU — SAISON 2019

Monsieur Patrice Merel rappelle au conseil municipal que le plan d'eau est ouvert à la baignade pendant l'été.

A ce titre, il convient de recruter du personnel de surveillance et de secours, puisque la commune est chargée de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours en cas de besoin (pouvoirs de police du maire). Monsieur Patrice Merel propose ainsi, de passer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour la mise à disposition de personnel qualifié du 28 juin au 30 août 2019 pour une surveillance du plan d'eau de 12h à 18h du 29 juin au 29 août 2019. Les 28 juin et 30 août étant exclusivement consacrés à l'activation et à la désactivation du poste de secours. Un chef de poste et un sauveteur qualifié seront présents du 28 juin au 30 août 2019. Cet effectif sera renforcé par un sauveteur supplémentaire du 14 juillet au 16 août 2019 inclus

Monsieur Patrice Merel précise qu'il s'agit d'une convention tripartite avec la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA), la gestion du plan d'eau lui ayant été déléguée. La participation sera donc supportée par cette

dernière.

Pour information, le montant de la mise à disposition du personnel du SDIS s'élève à 16 486.61 € pour la saison estivale 2018. (Pour mémoire : 15 975.95 € pour 2018, 14 839.07 € pour 2017, 14 641.59 € pour 2016, 14 497,59 € pour 2015, 14 303.68 € pour 2014, 11 944,32 € pour l'été 2013 et 10 718.08 € pour l'été 2012).

Le conseil municipal approuve la convention entre le S.D.I.S de la Savoie, la commune de La Plagne Tarentaise et la Communauté de Communes des Versants d'Aime pour la mise à disposition de personnel de surveillance de baignade au plan d'eau durant la période du 28 juin 2019 au 30 août 2019. (Votants : 34, pour : 34)

4. PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTENTIEUX

Madame Séverine Brun explique que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2321-2 et R 2321-2), impose aux communes d'inscrire à leur budget, au titre des dépenses obligatoires, une provision :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.

De manière générale, les provisions pour risques et charges doivent être comptabilisées même si le résultat (comptable ou budgétaire) est négatif.

Un état récapitulatif des risques contentieux et procédures en cours a été établi, pour un montant total connu à ce jour de 1 275 649,30 euros pour les 4 communes déléguées (Tableau récapitulatif détaillé joint en annexe), étant entendu qu'il s'agit de prévisions avec les éléments connus dans le cadre des procédures actuellement en cours.

Dans le cas où le rendu d'un jugement serait plus favorable à la commune, il conviendra de revoir cette provision à la baisse, voire de la reprendre intégralement (d'où une recette), et à l'inverse dans le cas d'un rendu défavorable à l'encontre de la commune, les provisions seront utilisées pour financer l'indemnisation.

Eu égard au montant évalué, et sous réserve d'acceptation par la Trésorière Municipale, madame Séverine Brun propose d'étaler la constitution de la provision dans le temps. La provision devant toutefois être totalement constituée à la fin de l'exercice précédant celui de la réalisation du risque, ce qui est le cas pour les risques repris dans le tableau annexé. Le pourcentage proposé est 16.67 %, soit une provision pour 2019 de 212 608,22 euros correspondant à un étalement sur 6 ans. Ce montant sera à revoir chaque année en fonction de l'évolution, favorable ou défavorable des dossiers, une délibération devra donc être prévue chaque année.

Monsieur le maire fait remarquer que les dossiers présentés sont majoritairement gérés par les assurances, donc les sommes sont provisionnées pour risques tant que le dossier juridique n'est pas clôturé.

Considérant que certains dossiers contentieux, relatifs à des emprunts, ou certaines procédures actuellement en cours à l'encontre de la collectivité ou du fait d'accidents de tiers sur le domaine Public justifient la constitution de provisions, le conseil municipal prend acte de l'état des contentieux et risques établi pour 2019, et valide l'inscription d'une provision annuelle de 1 275 649,30 euros et approuve le montant de la provision à constituer pour l'exercice 2019, soit 212 608,22 euros, correspondant au 1/6e du total à provisionner. (Votants : 34, pour : 34)

5. VENTE DE BOIS SUR PIED PRÉSENTANT UN RISQUE À DES PARTICULIERS

Monsieur Anthony Favre explique que les élus ont une nouvelle fois été saisis par les agents de l'Office National des Forêts (ONF) concernant la vente de lots de bois qui, selon eux, pourraient présenter un risque de sécurité pour des non professionnels.

En effet, deux ans auparavant, l'ONF avait demandé que les ventes de bois sur pied présentant un risque à des particuliers soient interdites suite à des accidents survenus. Les élus locaux se sont opposés à cette demande. L'ONF demande désormais aux maires de signer un document, valant décharge de responsabilité, et indiquant que certains lots présentent un risque avéré, et que les maires en toute connaissance de cause souhaitent malgré tout confier l'abattage des arbres de ces lots à des particuliers.

Inquiets de cette nouvelle procédure réclamée par l'ONF, monsieur Anthony Favre propose ainsi en débat du conseil municipal de mettre en place un dispositif commun pour l'ensemble du territoire de La Plagne Tarentaise, qui préserve à la fois la pratique de l'affouage et la sécurité juridique des élus et de la collectivité.

Afin de pouvoir maintenir cette activité tout en garantissant la sécurité juridique des élus et de la collectivité, Monsieur Anthony Favre propose d'adopter une solution de prudence, qu'il appartient aux collectivités territoriales d'utiliser quand le danger des opérations d'abattage est perceptible. Il propose de demander à l'ONF de cibler et de signaler par écrit à la commune uniquement les lots de bois qui peuvent présenter un risque réel de sécurité, et de demander aux particuliers qui souhaitent soumissionner pour l'acquisition de ces bois sur pieds des garanties de compétences ou d'expérience en matière de techniques de bûcheronnage, ou de demander à un professionnel de se charger de l'abattage.

En cas de doute sur la dangerosité d'un ou plusieurs lots, il pourra être demandé une contre analyse par un professionnel indépendant agréé.

Ces garanties pourront être justifiées par tout moyen type attestations établies par l'ONF, attestation de stage ou de participation à une formation proposée notamment par l'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise (APTV), attestation d'un employeur garantissant le savoir-faire et les compétences dans ce domaine....

Le maire de La Plagne Tarentaise se réserve le droit de ne pas attribuer un lot qui présenterait un risque de sécurité à un particulier qui ne pourrait apporter les garanties précitées ou justifier de l'emploi d'un professionnel. Il est précisé que ces dispositions seront désormais affichées sur les appels d'offres de ventes de bois sur pieds, et que les lots présentant un risque seront indiqués afin que les particuliers souhaitant soumissionner puissent prendre leurs dispositions.

Le conseil municipal décide de mettre en place des dispositions garantissant la sécurité juridique des élus et de la collectivité dans le cadre de la vente de lots des bois à des particuliers présentant un risque réel de sécurité.

(Votants : 34, pour : 34)

6. APPROBATION DU RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Monsieur Patrice Merel rappelle au conseil municipal qu'un contrôle réalisé en 2018 par la Chambre Régionale des Comptes et portant sur la période 2010 à 2015 et étendu aux années suivantes a donné lieu à un rapport

définitif notifié le 28 mai 2018 et présenté au conseil municipal du 11 juin 2018.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale doit présenter, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes pour les années 2010 à 2015, et étendu aux années suivantes.

Le conseil municipal prend acte du rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes pour les années 2010 à 2015, et étendu aux années suivantes. (Votants : 34, pour : 34)

Finances

7. APPROBATION DU CIRCUIT ET DE LA TARIFICATION DE LA LIAISON « LE BUS VALLÉE/STATION » PAR LA RÉGIE DE TRANSPORT

Madame Fabienne Astier explique que le conseil d'exploitation en date du 06 mars 2019 a validé la proposition de la mise en place d'une liaison appelée « Le Bus Vallée - Station ».

Ce service sera destiné :

- A la clientèle station qui souhaite emprunter les pistes VTT pour descendre en vallée et ainsi pouvoir bénéficier en retour d'un bus avec remorque vélo.
- A la clientèle vallée qui souhaite emprunter les pistes VTT ou accéder au bike park en station et ainsi pouvoir bénéficier de la montée en bus avec remorque vélo.
- A toute personne souhaitant découvrir la base de loisirs, la vallée ou la station.
- Au centre de Loisirs de La Plagne Tarentaise : les enfants de la vallée pourront se rendre en station pour les activités et les enfants de station pourront descendre également.

La collaboration entre La Régie de Transport et le service Enfance Culture permet la mise en place d'horaires définis et optimisés au mieux pour les activités.

Le circuit assuré du 06 juillet 2019 au 31 août 2019 sera : Base de loisirs/aire de chaînage/Macot école/Les Villards Haut et Bas/La Roche - Sommet de la piste de Bobsleigh/Plagne Bellecôte/Plagne Centre.

Cette liaison sera effectuée avec un bus et sa remorque vélo (capacité : 16 vélos).

Madame Fabienne Astier propose les tarifs suivants :

ALLER-RETOUR (dans la même journée) :

• La Plagne / Vallée / La Plagne ou Vallée / La Plagne / Vallée : 5 €

ALLER SIMPLE :

• La Plagne / Vallée ou Vallée / la Plagne ou La Roche / La Plagne ou La Plagne / La Roche : 3 €

ABONNEMENT :

- Semaine : 15.00 euros
- Saison : 50.00 euros

Le conseil municipal approuve le circuit liaison station - vallée dans les conditions proposées ci-dessus. (Votants : 34, pour : 34)

Ressources humaines

8. CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES À TEMPS PLEIN

Monsieur le maire rappelle le départ imminent de la directrice générale des services et ainsi la nécessité de la remplacer.

Afin de mettre en cohérence l'organisation des services de la collectivité, il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services pour la strate des communes de 40 000 à 80 000 habitants conformément à l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018, notre commune étant surclassée dans cette strate depuis qu'elle a été classée commune touristique le 17 décembre 2017. Cet agent assurera la direction générale de la collectivité. Il sera notamment chargé du conseil, de l'aide à la décision, de l'élaboration et du suivi des politiques communales, des orientations stratégiques et organisationnelles de la collectivité. Il aura la responsabilité de la mise en œuvre du projet global défini par le conseil municipal qui vise au développement du territoire et des prestations envers les populations.

Monsieur le maire précise que l'agent recruté sur cet emploi de direction peut bénéficier de la prime de responsabilité dont le montant correspond à un pourcentage du traitement, dans la limite d'un taux maximum fixé à 15 %.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi (sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un CET, congé de maladie ordinaire, maternité ou de congé pour accident de service).

Monsieur le maire précise que le recrutement est en cours et que les candidats sélectionnés devraient être reçus mi-juin.

Dans ce cadre, monsieur le maire propose de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, strate des communes de 40 000 à 80 000 habitants, accessible aux fonctionnaires relevant du grade d'attaché hors classe, de directeur territorial et d'administrateur ou pour la filière technique d'ingénieur hors classe ou d'ingénieur en chef, et d'instaurer la prime de responsabilité. Suite à l'interrogation de monsieur Joël Ougier Simonin sur les conséquences de ce recrutement sur le budget fonctionnement, monsieur le maire répond que cela peut augmenter le salaire actuel.

Le conseil municipal décide de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services (strate des communes de 40 000 à 80 000 habitants), accessible aux fonctionnaires relevant du grade d'attaché hors classe, de directeur territorial et d'administrateur ou pour la filière technique d'ingénieur hors classe ou d'ingénieur en chef, et d'instaurer la prime de responsabilité.

(Votants : 34, pour : 34)

9. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA COLLECTIVITÉ DE LA PLAGNE TARENTAISE

Monsieur le maire explique que la commune de La Plagne Tarentaise doit se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Le projet de règlement intérieur en annexe a été soumis à l'examen du CDG73, des instances paritaires et de la commission RH. Il a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- d'organisation du travail
- d'hygiène et de sécurité
- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel
- de discipline
- de mise en œuvre du règlement

qui sont déclinées en chapitre au sein dudit règlement.

Monsieur le maire remercie les élus et les services pour le travail réalisé.

Monsieur le maire propose d'approuver le règlement intérieur de la collectivité.

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur du personnel de la commune de La Plagne Tarentaise précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. (Votants : 34, pour : 34)

10. APPROBATION DE L'ORGANIGRAMME TEMPORAIRE DE LA PLAGNE TARENTAISE

Afin d'organiser la continuité de fonctionnement des équipes dans l'attente du recrutement d'un nouveau DGS, Monsieur le maire propose un organigramme temporaire avec les modifications suivantes :

- Le directeur général des pôles techniques et urbanisme supervisera l'agent référent pour les questions relatives aux finances (appui de la coordinatrice) en lien avec madame Séverine Brun, adjointe aux finances
- Suivi, préparation du budget et ressources financières et fiscales : monsieur Matthieu Charnay du Cabinet AGATE, en lien avec madame Séverine Brun. Cette mission débutera dès le mois de juin.
- Sécurité : L'agent de prévention et de sécurité en lien avec M. Patrice Merel.
- Conseils communaux Macot : l'agent chargé de la communication

Il ajoute que le directeur général des services de la Communauté de communes des Versants d'Aime assurera par intérim les missions suivantes :

- Présence physique un jour par semaine (le jeudi) : traitement des affaires courantes
- Suivi, préparation et participation au conseil municipal,
- Coordination des équipes de direction (réunion de direction hebdomadaire) et rôle d'interface entre celle-ci, le Maire et les Adjointes,
- Suivi de quelques dossiers nécessitant une veille particulière
- Bureau maire/adjoints Macot : madame la directrice des ressources humaines.

Madame Séverine Brun tient à souligner qu'elle a fort apprécié de travailler en collaboration avec la directrice générale des services.

Madame Séverine Brun met en évidence les connaissances de la directrice générale en finances qui ont permis de gérer au mieux le budget de la commune. Et c'est à ce titre, qu'il est demandé au conseil municipal de donner son accord pour travailler en collaboration avec l'agence Agate, car l'élaboration du budget de la commune nouvelle est un travail très complexe.

Considérant le départ de la directrice générale des services et en attendant le recrutement du nouveau directeur, le conseil municipal valide l'organigramme temporaire de La Plagne Tarentaise.

(Votants : 34, pour : 34)

11. FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS COMMUNAUX ET DES BÉNÉVOLES

Monsieur le maire rappelle que le personnel communal peut être amené à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, ou à se rendre en formation.

Les bénévoles des bibliothèques sont également amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal autorise le remboursement par la commune des frais de déplacements engagés par ces bénévoles, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux. Monsieur le maire rappelle que ces frais de déplacement applicables aux agents de la commune et à toute personne effectuant pour le compte de la commune de La Plagne Tarentaise une mission de service public sont fixés par Décret, et revalorisés par arrêtés ministériels.

Il précise que le remboursement des indemnités kilométriques nécessite un ordre de mission préalable, une assurance personnelle de l'agent ou du bénévole ainsi qu'un état de frais certifié.

Monsieur le maire demande ainsi qu'il soit autorisé à procéder au remboursement des frais engagés par les agents communaux dans le cadre de leurs missions de service public et par les bénévoles dans le cadre des missions de service public liées à la bibliothèque, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à procéder au remboursement des frais engagés par les agents communaux dans le cadre de leurs missions de service public et par les bénévoles dans le cadre des missions de service public liées à la bibliothèque, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

(Votants : 34, pour : 34)

12. CHANGEMENT DE SERVICE ET REFACTURATION À LA RÉGIE DE TRANSPORT — ÉTÉ 2019

Madame Fabienne Astier informe le conseil municipal de la candidature au poste de chauffeur de la régie d'un adjoint technique principal 1ère classe, titulaire au sein de la collectivité. L'agent assurera ses fonctions à hauteur de 35 heures hebdomadaires. Ses attributions seront les suivantes : chauffeur de navettes, du 1er juillet au 31 août 2019 inclus.

A ce titre, la comptabilisation du salaire de l'agent conduira au remboursement par la régie de la rémunération des agents à due proportion et par conséquent à l'émission d'un titre de recette annuel à l'encontre de la Régie afin que la totalité des dépenses de personnel de ce service soit retracée au budget annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'affecta-

tion de cet agent au sein du service de la régie de transport, comme ci-dessus mentionné, afin d'y exercer les fonctions de chauffeur de navettes.

Le conseil municipal approuve l'affectation d'un agent à la Régie de transport pour exercer les fonctions de chauffeur de bus de la Régie, à hauteur de 35 heures hebdomadaires. (Votants : 34, pour : 34)

13. CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Monsieur le maire explique qu'un agent de la collectivité a réussi son examen d'attaché territorial.

Dans le cadre de la procédure administrative, un dossier de promotion interne a été examiné au centre de gestion de la Savoie. Cet agent est donc inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur territorial établie au titre de la promotion interne pour l'année 2019. Ainsi, il convient de créer un poste d'ingénieur territorial afin de pouvoir nommer cet agent sur le nouveau grade.

Monsieur le maire précise que le poste au grade actuel de l'agent n'est pas fermé à la même date, car l'agent sera placé en position de stage durant 6 mois sur son nouveau grade et il conviendra de fermer le poste au grade actuel uniquement lorsque cette période sera révolue (et que l'agent sera nommé définitivement au grade d'ingénieur par arrêté de monsieur le maire) et après avis du comité technique.

Vu l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur territorial établie au titre de la promotion interne pour l'année 2019, le conseil municipal décide la création du poste d'ingénieur territorial à plein temps. (Votants : 34, pour : 34)

14. CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le dossier de promotion interne d'un agent au grade d'agent de maîtrise, déposé au centre de gestion de la Savoie, a reçu un avis favorable de la CAP. Ainsi cet agent est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2019. Il convient donc de créer un poste sur ce nouveau grade.

Vu l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2019, le conseil municipal décide la création du poste d'agent de maîtrise territorial à plein temps. (Votants : 34, pour : 34)

15. OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TEMPS COMPLET EN CDD 12 MOIS AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Madame Fabienne Astier propose le recrutement d'un agent non titulaire de droit public (CDD) pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au service police municipale, du 9 juillet 2019 au 8 juillet 2020.

Ce poste d'adjoint administratif assurera le secrétariat du service.

Le conseil municipal décide de la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet 35/35ème, du 9 juillet 2019 au 8 juillet 2020 afin d'assurer le secrétariat de la police municipale. (Votants : 34, pour : 34)

16. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF EN UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, monsieur le maire explique qu'il convient de procéder à la modification des postes des agents promus.

Ces modifications de postes permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière du personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale, en adéquation avec les besoins de la collectivité.

Il propose donc la modification d'un poste comme suit :

- Au 15 juin 2019 création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à la même date

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, de promotion interne ou de changement de filière par intégration directe, le conseil municipal approuve la transformation d'un poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe. (Votants : 34, pour : 34)

17. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE EN UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, monsieur le maire explique qu'il convient de procéder à la modification des postes des agents promus.

Ces modifications de postes permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière du personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale, en adéquation avec les besoins de la collectivité.

Il propose donc la modification d'un poste comme suit :

- Au 18 juin 2019 création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à la même date.

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, de promotion interne ou de changement de filière par intégration directe, le conseil municipal approuve la transformation d'un poste d'agent de maîtrise en un poste d'agent de maîtrise principal. (Votants : 34, pour : 34)

18. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Monsieur le maire explique qu'une personne actuellement prise en charge par l'association Tarentaise Vanoise Insertion a demandé à effectuer une période de mise en situation en milieu professionnel du 10 juin au 5 juillet 2019, au service des espaces verts. Cette période est renouvelable.

Monsieur le maire demande ainsi au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention relative à cette période en milieu professionnel.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer ladite convention dans les conditions précitées.

(Votants : 34, pour : 34)

19. OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TEMPS NON COMPLET EN CDD 12 MOIS – MULTI ACCUEIL « LES P'TITS BONNETS »

Suite à une réorganisation du multi-accueil «Les p'tits bonnets» situé à Plagne Centre, madame Christiane Charrière propose le recrutement d'un agent non titulaire de droit public en CDD. Cet agent assurera le secrétariat du service.

Pour ce faire, il convient de créer 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 17.5/35ème, du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

Le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet en CDD 12 mois pour le multi-accueil « les p'tits bonnets » à Plagne Centre dans les conditions citées ci-dessus. (Votants : 34, pour : 34)

20. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur le maire rappelle que le centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

Le dernier avenant à la convention couvrait une période d'un an, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

En raison de longues négociations sur le plan national intervenues entre les Centres de Gestion et la CNRACL, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant n°2 à la dernière convention Caisse des Dépôts/ Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Monsieur le maire rappelle que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1er janvier 2019 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du centre de gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL des agents. (Votants : 34, pour : 34)

Travaux - subventions

21. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER L'AVENANT AU CONTRAT DEEP NATURE POUR LA CONCESSION DE SERVICE DES BAINS ET SPA DE LA PLAGNE

Monsieur Gérard Montillet rappelle que le contrat de concession de l'exploitation du Centre « Bains et Spa La Plagne » a été confiée à la société DEEP NATURE dans le cadre d'une concession de service signée le 3 décembre 2018. Dans le cadre de ce contrat, le concessionnaire exploite à ses risques et périls et verse une redevance d'exploitation à la commune. Cette redevance est fixée à 15 % de son chiffre d'affaires sans pouvoir être inférieur à 130 000 euros annuels. Pour pouvoir verser cette redevance, le concessionnaire doit être en mesure d'exploiter l'équipement dans les conditions contractuellement prévues.

Il faut rappeler que la procédure de mise en concurrence a été menée alors que les travaux de réhabilitation étaient en cours, sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la Société d'Aménagement de la Savoie.

Ce contrat prévoyait une remise de l'équipement au 3 décembre 2018. Le contrat fixait le principe d'une remise de locaux en état de fonctionnement (article 5-2-1).

L'équipement a pu être remis au concessionnaire le 22 décembre 2018. Ceci étant, du fait des différents vices et malfaçons affectant l'équipement, et pour lesquels une déclaration a été faite par la commune au titre de son assurance dommage-ouvrage, le concessionnaire n'a pu faire fonctionner l'équipement conformément à ce qui était contractuellement prévu.

Monsieur Gérard Montillet liste les dysfonctionnements rencontrés par le concessionnaire :

- Terrasse Premium défectueuse : dalles sur étanchéité instables, Gardes corps vitrés de la terrasse Premium non mis en place, Étanchéité de la terrasse Premium défectueuse ayant pour conséquence un sinistre dans l'espace Premium et famille (fuites majeures), Terrasse Famille non terminée : rampe PMR non mise en place, Porte de secours du hammam défectueuse causant un sinistre dans le sas adjacent, Équipements techniques non terminés ou en dysfonctionnement : Sauna Bio / délestage ayant pour conséquence des coupures d'électricité et arrêt des bassins / CTA ne permettant pas d'assurer la température de l'air dans les locaux, Margelles autour du bassin Famille très glissantes.

Monsieur Gérard Montillet explique que la commune a été informée de ces dysfonctionnements et du fait que la société concessionnaire ne pouvait, de ce fait, exploiter dans les conditions contractuellement prévues ce qui l'empêche de couvrir les charges de son exploitation.

Le compte de résultat réel pour la période de décembre 2018 à avril 2019 fait apparaître avec versement des 15 % de chiffres d'affaires un solde négatif de 87 438 euros, la part de redevance à verser à la commune générant une charge de 83570 euros.

La compte de résultat prévisionnel pour la période de juillet à décembre 2019 fait apparaître un déficit de 55 232 euros.

Au global, le déficit pour le premier exercice en cas de versement du minimum garanti est de 135 655 euros.

Indépendamment de ces éléments, cette situation génère un préjudice pour l'image de la société.

Dans ces conditions, monsieur Gérard Montillet propose, pour la première année de contrat, que le montant de 15 % du chiffre d'affaires soit calculé pour la période du 1er

juillet 2019 au 3 décembre 2019, sans garantie de versement d'un montant minimal de 130 000 euros.

La société DEEP NATURE renonce, pour sa part, à solliciter le versement de l'ensemble des indemnités auxquelles elle pourrait prétendre en application de l'article 5-2-2. du contrat à l'exception de la somme de 17 500 euros déjà versée.

Par ailleurs, monsieur Gérard Montillet propose également de corriger quelques erreurs formelles figurant dans le traité de concession.

Pour ce faire, monsieur Gérard Montillet explique qu'il convient donc de signer un avenant modificatif reprenant les termes de la proposition ci-dessus.

Monsieur Gérard Montillet ajoute qu'une procédure a été lancée à l'encontre de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et du maître d'oeuvre car l'ouvrage n'a pas été livré dans les conditions initialement prévues et dans les temps.

Il semble à monsieur Joël Ougier Simonin que le maître d'oeuvre avait demandé un million d'euros en plus de la somme initiale. Il souhaiterait savoir sur quelle somme sa rémunération a été basée. Monsieur Gérard Montillet répond que la commune avait réagi tout de suite à sa demande supplémentaire et que sa rémunération fait partie des enjeux de la procédure lancée.

Le conseil municipal approuve l'avenant au contrat passé avec Deep Nature afin de prendre en compte les pertes liées aux malfaçons découlant des travaux réalisés. (Votants : 34, pour : 34)

22. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION À BONCONSEIL

Monsieur Anthony Favre rappelle que l'étude pour la construction d'une station d'épuration à Bonconseil touche à sa fin. L'ensemble de ces travaux est estimé à 428 020,00 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau et du Département.

Il convient donc de solliciter ces partenaires pour l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour la réalisation de ces prestations et de demander à ces organismes l'autorisation d'anticiper les travaux.

Le conseil municipal décide de solliciter le conseil départemental et l'agence de l'eau pour l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour la construction d'une station d'épuration à Bonconseil et de demander à ces organismes l'autorisation d'anticiper les travaux. (Votants : 34, pour : 34)

Urbanisme

23. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 4 DU PLU DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT LA PLAGNE

Monsieur Patrice Merel rappelle au conseil municipal la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU qui a pour objet de permettre la réalisation d'un terrain de rugby à Plagne Villages.

Le dossier a été mis à disposition du public pendant une durée d'un mois du 01 avril 2019 au 02 mai 2019 à la mairie de Macot chef-lieu et à la salle omnisports de Plagne Centre.

Monsieur Patrice Merel indique que les réponses des personnes publiques associées (PPA) reçues sont favorables (DDT 73, SIGP, SCOT Tarentaise, Conseil Départemental de la Savoie, CCI de la Savoie).

Monsieur Patrice Merel ajoute qu'une remarque a été notée dans le registre concernant l'impact de la réalisation de ce stade sur l'agriculture. Monsieur Patrice Merel précise que l'endroit arrêté n'est pas spécialement utilisé par les agriculteurs (pas de pré utilisable).

Monsieur Patrice Merel demande ainsi au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne.

Le conseil municipal décide d'approuver la modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne qui a pour objet de permettre la réalisation d'un terrain de rugby à Plagne Villages.

(Votants : 34, pour : 34)

24. ACQUISITION DE LA PARCELLE 093 ZO N° 745 (EX 292) APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME BYLICA SITUÉE À L'ENDROIT DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 13- COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA CÔTE D'AIME

Monsieur Freddy Buthod Garçon explique que la commune s'est rapprochée de monsieur et madame Bylica pour acquérir la parcelle 093 ZO n°745 (ex 292) située sur la commune déléguée de La Côte d'Aime dans l'objectif de pouvoir élargir la voirie.

L'emprise de la parcelle à acquérir est de 6 m² et le prix proposé et accepté par les propriétaires est de 50.00 € / m², toutes indemnités comprises.

Le conseil municipal approuve l'acquisition par la commune, au prix de 50.00€ / m², toutes indemnités comprises, de la parcelle cadastrée 093 section ZO n° 745 à monsieur et madame BYLICA, d'une surface de 6 m², située sur la commune déléguée de La Côte d'Aime. (Votants : 34, pour : 34)

25. ACQUISITION DES PARCELLES 038 C N° 477 ET 478 APPARTENANT AUX CONSORTS MARCHAND-MAILLET SITUÉES AU HAMEAU DE BONCONSEIL SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE

Monsieur Roger Poussin explique que la commune s'est rapprochée des consorts Marchand-Maillet afin d'acquérir leurs parcelles cadastrées 038 section C n° 477 et 478 situées sur la commune déléguée de Belleentre au hameau de Bonconseil.

L'emprise des parcelles à acquérir est de 150 m² pour la parcelle 038 C 477 et de 425 m² pour la parcelle 038 C 478.

A la suite d'une négociation amiable, les propriétaires ont accepté de céder, au bénéfice de la commune, les parcelles au prix de 7.00 €/m² auquel s'ajoute l'indemnité de emploi calculée au taux dégressif de 20 % jusqu'à 5000 € et de 15 % entre 5001 € et 15000 € et 10 % au-delà, applicable de manière constante par la juridiction de l'expropriation.

Monsieur Roger Poussin indique que ces terrains étaient destinés historiquement au lotissement de Bonconseil.

Le conseil municipal approuve l'acquisition par la commune, au prix de 7.00 €/m², auquel s'ajoute l'indemnité de emploi calculée au taux dégressif de 20 % jusqu'à 5000 €, des parcelles cadastrées 038 section C n° 477 et 478, appartenant aux consorts Marchand Maillet, situées sur la commune déléguée de Belleentre au hameau de Bonconseil, d'une surface respective de 150 m² et 425 m². (Votants : 34, pour : 34)

26. ACQUISITION DE LA PARCELLE 038 C N° 480 APPARTENANT MME PETEY-BLANC JULIETTE AU HAMEAU DE BONCONSEIL SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE

Monsieur Roger Poussin explique que la commune s'est rapprochée de madame Juliette Petey-Blanc afin d'acquérir sa parcelle cadastrée 038 section C n° 480 située sur la commune déléguée de Belleentre au hameau de Bonconseil.

L'emprise de la parcelle à acquérir est de 320 m².

Comme pour la délibération précédente, ce terrain était destiné historiquement au lotissement de Bonconseil.

A la suite d'une négociation amiable, le propriétaire a accepté de céder, au bénéfice de la commune, la parcelle au prix de 7.00 € / m² auquel s'ajoute l'indemnité de emploi calculée au taux dégressif de 20 % jusqu'à 5000€ et de 15 % entre 5001 € et 15000 € et 10 % au-delà, applicable de manière constante par la juridiction de l'expropriation.

Madame Christiane Charrière se pose la question de l'intérêt d'acquérir ces terrains alors que le projet de lotissement à Bonconseil a été abandonné.

Monsieur Roger Poussin répond que les terrains pourront notamment servir à agrandir le parking contigu et permettront de pouvoir négocier avec les agriculteurs alentours.

Le conseil municipal approuve l'acquisition par la commune, au prix de 7.00 € / m², auquel s'ajoute l'indemnité de emploi calculée au taux dégressif de 20 % jusqu'à 5000 €, de la parcelle cadastrée 038 section C n° 480 appartenant à madame Petey-Blanc Juliette située sur la commune déléguée de Belleentre au hameau de Bonconseil, d'une surface de 320 m². (Votants : 34, pour : 34)

27. CESSIION DE 324 M² DE LA PARCELLE COMMUNALE 038 K N° 400 SITUÉE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE, AU LIEU-DIT LES BAUCHES

Monsieur Roger Poussin présente la demande de madame Fabienne Girod-Fournier de pouvoir acquérir la parcelle communale 038 K n°400 d'une surface de 324 m² située au lieu-dit Les Bauges, commune déléguée de Belleentre.

Il est ainsi proposé de lui céder cette parcelle à 0,50 €/m² indemnités comprises.

Le conseil municipal approuve la cession par la commune, au prix de 0.50€/m², toutes indemnités comprises, d'une emprise de 324 m² de la parcelle communale située sur la commune déléguée de Belleentre, au lieu-dit les Bauges, et cadastrée 038 section K n° 400. (Votants : 34, pour : 34)

28. ACQUISITION DES PARCELLES 150 B N° 976, 150 C N° 54, 150 C N° 416 ET 150 I N°136 APPARTENANT À L'INDIVISION BONJEAN-COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT LA PLAGNE

Monsieur Patrice Merel présente la demande de l'indivision Bonjean de céder des parcelles non constructibles à la commune. Ces parcelles sont disséminées sur l'ensemble de la commune. Monsieur Patrice Merel précise que le propriétaire a accepté de céder ses parcelles au prix de 1.00 € / m² toutes indemnités comprises, ce qui représente un montant total de 1164.00 €.

Le conseil municipal approuve l'acquisition par la commune, au prix de 1.00 €/m², toutes indemnités comprises, des parcelles appartenant aux conjoints Bonjean situées sur la commune déléguée de Macot La Plagne et cadastrées :

- 150 B n° 976 située au lieu-dit Près Bozon d'une surface de 35 m²
- 150 C n° 54 située au lieu-dit l'Épineux d'une surface de 325 m²
- 150 C n° 416 située au lieu-dit les Genettes d'une surface de 378 m²
- 150 I 136 située au lieu-dit Mont Pelaz d'une surface de 426 m² (Votants : 34, pour : 34)

29. ACQUISITION DES PARTIES DE PARCELLES 038 A N° 1979 (EX 348P) ET 347P SITUÉES SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE AU HAMEAU DU GOTHARD

Dans le cadre d'une régularisation foncière d'une voirie sur la commune déléguée de Bellentre, monsieur Roger Poussin indique que la commune a demandé à un propriétaire la cession de sa parcelle cadastrée 038 n° 1979 (ex 348p) et une partie de sa parcelle cadastrée 038 n° 347p.

Ce dernier a accepté de céder à la commune ces parcelles situées au hameau du Gothard sur la commune déléguée de Bellentre.

Il est précisé que l'emprise de la parcelle 038 n° 347p à acquérir sera déterminée après établissement d'un document d'arpentage par un géomètre expert (environ 9 m²) et que celle de la parcelle 038 n° 348p (A 1979) est de 21 m². Le prix proposé et accepté par monsieur Gilbert Marchand Maillet est de 1 € / m² toutes indemnités comprises.

Monsieur Gilbert Marchand Maillet vend actuellement ses parcelles. En cas de vente des parcelles avant la signature de l'acte administratif, il sera proposé l'acquisition aux mêmes conditions aux nouveaux propriétaires.

Le conseil municipal approuve l'acquisition par la Commune, au prix de 1 €/m², toutes indemnités comprises, de la parcelle cadastrée 038 A n° 1979, d'une surface de 21 m² et d'une partie de la parcelle cadastrée 038 A n°347p dont l'emprise sera déterminée par un géomètre expert, situées sur la commune déléguée de Bellentre au hameau du Gothard. (Votants : 34, pour : 34)

30. ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE - SOCIÉTÉ DES MINES ET CARRIÈRES DE LANDRY « SAMICAL » - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE

Monsieur Roger Poussin propose de lancer une procédure d'acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître pour acquérir les parcelles appartenant à la Société des Mines et Carrières de Landry « SAMICAL » - commune déléguée de Bellentre, qui pour certaines sont intéressantes pour les projets de la commune déléguée de Bellentre. Après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière Chambéry 1, il indique qu'il a pu être vérifié que ce propriétaire est à présent dénommé Société des Mines et Carrières de Landry, par abréviation « SAMICAL », avec son siège également à Landry et que cette personne morale a été radiée le 22 août 1995.

Considérant que cette personne morale n'a plus d'activité déclarée depuis de nombreuses années et que la commune n'a pas eu connaissance qu'une éventuelle

personne morale ait repris les actifs de la SAMICAL, ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de La Plagne Tarentaise à titre gratuit.

Le conseil municipal exerce ses droits d'acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître sur des parcelles appartenant à SAMICAL situées sur la commune déléguée de Bellentre. (Votants : 34, pour : 34)

31. ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE - MONSIEUR MERLOZ CYRILLE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE

Monsieur Roger Poussin propose de lancer une procédure d'acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître pour acquérir les parcelles appartenant à monsieur Merloz Cyrille.

Après recherches auprès de l'état civil, il indique qu'il a pu être obtenu une transcription d'un acte de décès de Monsieur Merloz Cyrille, survenu le 20 août 1930 à Bourg Saint Maurice (73), soit depuis plus de trente ans.

Considérant que la commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de monsieur Merloz Cyrille, ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de La Plagne Tarentaise, à titre gratuit.

Le conseil municipal exerce ses droits d'acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître sur des parcelles appartenant à Monsieur MERLOZ Cyrille situées sur la commune déléguée de Bellentre. (Votants : 34, pour : 34)

32. ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE - MONSIEUR MARCHANDET JEAN-PIERRE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE

Monsieur Roger Poussin propose de lancer une procédure d'acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître pour acquérir les parcelles appartenant à monsieur Jean-Pierre Marchandet.

Après recherches auprès de l'état civil, il a pu être obtenu un acte de mariage de Monsieur Marchandet Jean-Pierre célébré le 21 janvier 1891 à Bellentre à l'âge de 41 ans. En considérant que le dernier propriétaire connu est né en 1849 ou 1850, son décès trentenaire peut être présumé.

Considérant que la commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de monsieur Jean-Pierre Marchandet, ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de La Plagne Tarentaise, à titre gratuit.

Le conseil municipal exerce ses droits d'acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître sur des parcelles appartenant à monsieur Jean-Pierre Marchandet situées sur la commune déléguée de Bellentre.

(Votants : 34, pour : 34)

33. PROCÉDURE D'APPEL À PROJETS EN VUE DE L'URBANISATION EN HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DU SITE DU HAMEAU DES MOUTONS - PARCELLES 150 M 1983P ET M2450P

Monsieur Patrice Merel rappelle au conseil municipal l'appel à candidatures lancé dans le courant de l'année 2014 pour la réalisation d'un programme hôtelier innovant et exemplaire sur le site du Chalet des Moutons, à Plagne Bellocôte.

Une délibération, n°2018-249, avait été adoptée le 08 octobre 2018 mettant fin à cette procédure d'appel à projet et aux échanges avec le lauréat de ce premier appel à projets.

Monsieur Patrice Merel indique que cet emplacement possède une surface de 9500 m² et est exceptionnel en termes d'accès, de vue, d'accessibilité au domaine skiable et sans vis-à-vis. Il est propice à la réalisation d'un projet de qualité. Monsieur Patrice Merel rappelle que le site a fait l'objet d'une autorisation UTN (Unité Touristique Nouvelle) le 20 juillet 2016 autorisant « la construction d'un complexe hôtelier de 6 000 m² de surface de plancher d'hébergement touristique hors hébergement du personnel ». Cette autorisation est valable 4 ans.

Il ajoute que La procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne se termine et intègre ce projet.

Dans ce cadre, la municipalité souhaite lancer un appel à projets sur la base d'un programme spécifique qui nécessite le recours à une procédure de consultation sous la forme d'un appel à projets pour céder le terrain à l'opérateur qui aura formulé la proposition la plus favorable en termes de pertinence et de proposition financière.

Un avis d'appel à projets sera publié et intégrera, outre les garanties sur les candidats, les critères suivants :

- Projet hôtelier, para hôtelier, club
- Mode de gestion proposé favorisant la commercialisation à long terme du bâtiment
- Qualité architecturale-prise en compte de l'environnement/performance énergétique
- Le prix proposé

Le conseil municipal approuve le principe de l'appel à projets pour la cession d'une partie des parcelles cadastrées 150 section M n°1983 et n° 2450, tel que défini aux termes de la présente délibération.

34. ACQUISITION DE LA PARCELLE 038 C n°899 APPARTENANT À LA COMMUNE DES CHAPELLES SITUÉE AU LIEU-DIT LE MIPLAN SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE.

Monsieur Roger Poussin rappelle au conseil municipal que la commune doit construire une station d'épuration dans le cadre de la mise aux normes de l'assainissement de l'ensemble du hameau de Bonconseil sur la commune déléguée de Belleentre. L'emprise de ce projet s'exerce sur des parcelles appartenant à un propriétaire privé et à la commune des Chapelles et qu'il sera nécessaire de les acquérir pour finaliser l'opération.

Monsieur Roger Poussin indique que l'emprise de la parcelle à acquérir appartenant à la commune des Chapelles, située au lieu-dit Le Miplan sur la commune déléguée de Belleentre, a une superficie de 705 m² et que le prix proposé et accepté par le conseil municipal des Chapelles est de 0.50 €/m² toutes indemnités comprises. Ce prix correspond au prix des parcelles situées en zone N acquises dans le cadre du projet de création du lotissement de Bonconseil.

Le conseil municipal approuve l'acquisition par la commune, au prix de 0.50 €/m², toutes indemnités comprises, de la parcelle cadastrée 038 section C n° 899, d'une superficie de 705 m², située sur la commune déléguée de Belleentre, appartenant à la commune des Chapelles et nécessaire à la construction de la station d'épuration de Bonconseil. (Votants : 34, pour : 34)

35. APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE MISE À L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE POUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE PLACETTE DE RETOURNEMENT ET LA RÉGULARISATION DE SA VOIRIE D'ACCÈS AU HAMEAU DE MONTORLIN SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE

Monsieur Roger Poussin informe le conseil municipal que la commune déléguée de Belleentre a pour projet de créer d'une placette de retournement sur le hameau de Montorlin ainsi que de régulariser sa voirie d'accès.

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général puisqu'il a pour but :

- de régulariser l'emprise foncière d'une voie à usage du public et par conséquent de pouvoir la classer dans le tableau des voiries communales ;
- de désenclaver le secteur et sécuriser l'impasse existante.

Monsieur Roger Poussin explique au conseil municipal que des négociations amiables et diverses procédures concernant l'acquisition de la parcelle section E n°1969 nécessaires au projet de placette de retournement, ont été préalablement engagées mais sans succès. Le service des Domaines a été consulté pour fixer le prix de ladite parcelle par le service de l'Etat. Cet avis en date du 30 juillet 2018 a fixé l'indemnité à 45 000 €, prix auquel sera ajoutée l'indemnité de remploi.

Concernant la régularisation de la voirie, monsieur Roger Poussin précise que pour clarifier la situation juridique de cette voie et permettre à la Commune une gestion sereine et planifiée de sa voirie, il y a lieu d'acquérir, à l'euro symbolique, les emprises de ladite voirie s'exerçant sur les propriétés privées.

En vue de poursuivre l'acquisition des emprises nécessaires au projet, monsieur Roger Poussin explique qu'il convient de solliciter de monsieur le Préfet l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et de Cessibilité.

Le conseil municipal décide de procéder à une demande de Déclaration d'Utilité Publique en vue d'obtenir l'ensemble des terrains nécessaires au projet de création de la placette de retournement et la régularisation de sa voirie d'accès au hameau Montorlin sur la commune déléguée de Belleentre. (votants : 34, pour : 34)

36. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS EN VUE DE L'ENFOUISSEMENT D'UNE LIGNE POUR L'ALIMENTATION DU PROJET IMMOBILIER DIT « CHALET D'EMILY » À BONNEGARDE DU BAS – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT LA PLAGNE

Monsieur Gérard Montillet indique que la commune a été saisie par la société ENEDIS en vue de l'enfouissement d'une ligne pour l'alimentation du projet immobilier dit « Chalets d'Emily » à Bonnegarde du Bas (Macot), et qui demande l'institution d'une servitude de passage sur des terrains communaux.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer une convention portant sur l'institution de servitude sur la parcelle communale cadastrée A n° 3352 à Bonnegarde du Bas avec la société Enedis.

(Votants : 34, pour : 34)

Questions diverses

BILAN VIDÉO CINÉMA

Monsieur Anthony Favre présente les vidéos des bilans, réalisés par les régisseurs, de la saison hivernale 2018-2019 des cinémas de Plagne Centre et de Montchavin Les Coches.

ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur Patrice Merel explique que le recensement de la population de la commune de La Plagne Tarentaise aura lieu en 2020. Il indique que cette opération sera gérée par le service urbanisme. Il explique que la collectivité doit nommer un référent.

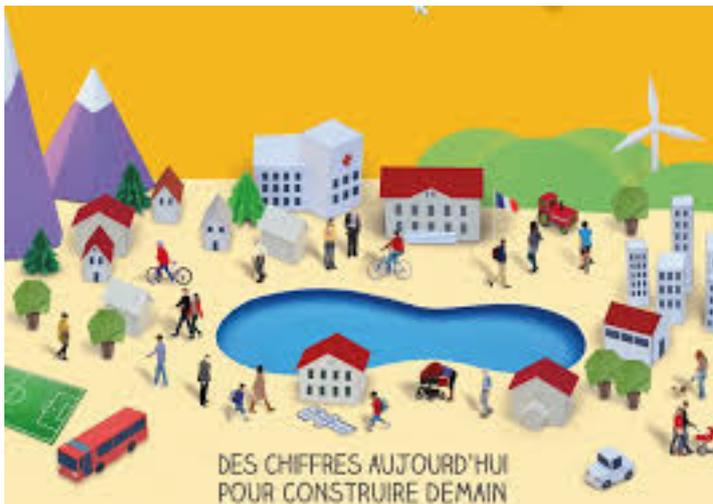
Au vu du travail important et de sa complexité, il propose

de missionner monsieur Jacques Vibert, qui a une longue expérience des recensements, pour ce travail.

Le conseil municipal approuve le choix de nommer Jacques Vibert référent du recensement de la population 2020.

Les élus référents de chaque commune déléguée sont : messieurs Patrice Merel (Macot), Freddy Buthod Garçon (La Côte d'Aime), Guy Pellicier (Valezan). La commune déléguée de Bellentre donnera le nom de son référent qui sera choisi lors du prochain conseil communal.

RECENSEMENT DE LA POPULATION



AVIS RECENSEMENT DE LA POPULATION

La commune de La Plagne Tarentaise va recruter des agents recenseurs pour la période

16 JANVIER 2020 AU 15 FÉVRIER 2020

Renseignements au 04 79 09 75 19
Secretariat-urba@laplagnetarentaise.fr

INFORMATION ÉTAPE DU TOUR ET TOUR DE FRANCE

ETAPE DU TOUR - dimanche 21 juillet 2019

Fermeture de routes et circulation interdite - informations et horaires donnés à titre indicatif

Lieux	Fermeture	Ouverture
Vallée-Montchavin /Montchavin-Vallée	8h	14h
Accès des Granges et du Mazuet	8h	14h
Pont de Bellentre	8h	14h
Sangot - Macot La Plagne	8h	14h
Macot : vallée-station/station-vallée	8h	14h
Macot : vallée-Longefoy/Longefoy-vallée	8h	14h
Longefoy : Plagne Montalbert-Longefoy /Longefoy-Plagne Montalbert	8h	14h
Bourg Saint Maurice-Macot La plagne par RD220	8h	15h
Attention possibilité de fermeture ponctuelle de la RN 90 de Bourg Saint Maurice à Moutiers	9h	15h45

Tour de France - Samedi 27 juillet 2019

Fermeture de routes et circulation interdite - informations et horaires donnés à titre indicatif

Lieux	Fermeture	Ouverture
Vallée-Montchavin /Montchavin-Vallée	12h	16h30
Accès des Granges et du Mazuet	12h	16h30
Pont de Bellentre	12h	16h30
Sangot - Macot La Plagne	12h	16h30
Macot : vallée-station/station-vallée	12h	16h30
Macot : vallée-Longefoy/Longefoy-vallée	12h	16h30
Longefoy : Plagne Montalbert-Longefoy /Longefoy-Plagne Montalbert	12h	17h00
Bourg Saint Maurice-Macot La plagne par RD220	11h30	16h30
Mouïtiers	12h00	17h30
Attention possibilité de fermeture ponctuelle de la RN 90 de Bourg Saint Maurice à Moutiers	13h00	16h45

Passage des coureurs et de la caravane

Lieux	Caravane	Coueurs
Les Granges	13h38	15h26
Sangot	13h43	15h30
Macot la Plagne	13h44	15h31
Longefoy	14h01	15h46

**RETRANSMISSION
EN DIRECT
DU TOUR DE FRANCE
SUR ÉCRAN GÉANT**

**INTÉGRALITÉ DE L'ÉTAPE
LE SAMEDI 27 JUILLET 2019
PLACE CHARLES DE GAULLE
MACOT CHEF-LIEU**

**A PARTIR DE 12H00
RESTAURATION ET BUVETTE
SUR PLACE**

INFORMATION ÉTAPE DU TOUR ET TOUR DE FRANCE

NAVETTE SAMEDI 27 JUILLET 2019 - LA PLAGNE - VALLEE

Pré-inscription obligatoire (places limitées à 80 personnes) à l'office du tourisme Plagne Altitude - Gratuit

Plagne Centre - Macot vallée (rond-point)	Macot vallée (rond-point) - Plagne Centre
10h départ de Plagne Centre	16h30 Départ du rond-point de Macot
10h10 départ de Plagne 1800	
10h20 départ de Plagne Bellecôte	

NAVETTE SAMEDI 27 JUILLET 2019 - MONTCHAVIN - VALLEE

Pré-inscription obligatoire à l'office du tourisme de Montchavin Les Coches - Gratuit

Montchavin Les Coches - Vallée	Vallée - Montchavin Les Coches
11h00 - départ Les Coches	16h30 départ intersection Montchavin Les Coches
11h10 - départ Montchavin	

LA PLAGNE ZOOM SUR LA RÉGIE DE TRANSPORT LA PLAGNE TARENTEAISE

La régie de transport de La Plagne Tarentaise a été créée par délibération du conseil municipal du 11 juin 2018. La régie de transport s'occupe des circuits interstation de La Plagne Montchavin-Les Coches et de La Plagne Altitude.

La régie a été opérationnelle le 1er décembre 2018, pour la saison hivernale 2018-2019. Sa présidente, Fabienne Astier travaille en collaboration avec l'équipe permanente Joël Bérard, directeur, Patrick Jourdan, coordinateur, Olivia Jourdan, secrétaire et Mickaël Silvestre, mécanicien et les membres du conseil d'exploitation. Cette équipe est renforcée par 13 chauffeurs saisonniers l'hiver et 7 chauffeurs saisonniers l'été. La présidente et l'équipe permanente sont fières de vous présenter les bus sérigraphiés aux couleurs estivales et hivernales de la station. Une très belle réussite !

Envie de descendre au plan d'eau, de faire une balade à Aime ou dans la montagne, de descendre dans la vallée ou d'aller vous amuser à la Pump Track à Plagne Bellecôte, un bus assurera la liaison vallée-station du 06 juillet au 31 août 2019

Le bus est équipé d'une remorque à vélo, profitez des beaux sentiers balisés VTT

Tarifs : 5 euros l'aller/retour et 3 euros l'aller
Nouveauté cette année : il est possible de prendre un abonnement pour cette liaison :

A la semaine : 15 euros

A la saison : 50 euros

Information à l'accueil de la mairie de La Plagne Tarentaise – Tél 04.79.09.71.52

Horaires des différents circuits sur www.laplagne-tarentaise.fr et dans les différents points infos de la station.



LA PLAGNE TOURISME

Réunion d'ouverture de saison pour les équipes de La Plagne Tourisme Nous leur souhaitons une bonne saison d'été.



COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT LA PLAGNE

DÉPART EN RETRAITE CLAUDE PERRIÈRE

Que d'émotion pour Claude Perrière en cette fin d'année scolaire! Claude Perrière est ATSEM à l'école maternelle de Macot chef-lieu depuis 1992 et elle prend sa retraite cette année. Claude a toujours été fort appréciée par les enfants qui sont très tristes de la voir partir.

L'association des parents d'élèves de Macot chef-lieu lui avait préparé une belle surprise le mardi 25 juin pour lui dire au-revoir, avec l'aide des professeurs et surtout des enfants. Ensuite, pour la remercier de son excellent travail et de sa bonne humeur permanente, monsieur le maire avait convié les élus et ses anciens collègues à une réception organisée en son honneur. Monsieur le maire lui souhaité de bien profiter de son temps libre pour satisfaire ses passions. Claude Perrière a remercié les élus et ses collègues avec beaucoup d'émotion et a fait part de sa satisfaction d'avoir travaillé à la commune de Macot La Plagne, puis de La Plagne Tarentaise toutes ces années.



ANTOINE ADELISSE À LA RENCONTRE DES ENFANTS DE L'ÉCOLE

Pour fêter la fin de l'année scolaire, Antoine Adélisse, champion «made in La Plagne» de slope style, est venu partager un déjeuner avec les enfants de l'école de Macot chef-lieu pour leur plus grand plaisir ! Un très beau moment de partage et d'émotion !



Montée Julien Lizeroux 14 juillet 2019

Macot chef-lieu - La Plagne
Montée cycliste sur la route de la Plagne
9h30 - Petit déjeuner offert sur la place de la mairie
10h00 départ
Tél 04 79 09 02 01 – info@la-plagne.com

Fête du plan d'eau 20 juillet 2019

Plan d'eau du Gothard
Spectacle musical «Queen alive», suivi d'un show
pyrotechnique à 22h30 et d'un final sur un mega
dancefloor en plein air !
Info La Plagne Tourisme Vallée - 04.79.55.67.00

Tour de France 27 juillet 2019

20e étape - Albertville-Val Thorens
Traversée des villages des Granges - de Sangot et de
Macot La Plagne
Etape retransmise en intégralité sur écran géant -
Place de la mairie - Macot chef-lieu à partir de 12h00
Restauration et buvette sur place
A partir de 12h00 (restriction de circulation cf en
page 13)

30 ans de la 6000D Du 26 au 28 juillet 2019

- 6D Bob le vendredi 26 juillet 2019 à 16h30 à la tour
de chronométrage de la piste Olympique de Bobs-
leigh
- 6D Verticale le samedi 27 juillet 2019 à 16h30 sur la
terrasse du restaurant du Chalet de la Roche
- 6D Découverte le samedi 27 juillet 2019 à 9h30 à
Plagne Centre
- 6D Kid's le samedi 27 juillet 2019 à 13h30 à Plagne
Centre
- 6D Aventure le samedi 27 juillet 2019 de 16h30 à
17h30 à Aime La Plagne
- 6000D et la 6000D en «relais à 2» le dimanche 28
juillet 2019 à 5h00 (nouvel horaire 2019) à Aime La
Plagne Vallée
- 6D Lacs le dimanche 28 juillet 2019 à 7h30 (nouvel
horaire 2019) à Plagne Bellecôte

Concert des fêtes musi- cales

30 juillet 2019 - 18h30

Eglise Saint Nicolas - Macot chef-lieu
Concert de La famille Mendelssohn (Fanny et Félix)
Tarif : adultes : 16 € ; adhérents : 12 € ; enfants et
étudiants : 6 €.

Family Race 18 juillet et 08 août

La Plagne Montchavin-Les Coches
Le but du jeu ? Pas de chrono, pas de classe-
ment, mais un parcours à faire en famille parsemé
d'épreuves ludiques.
Information : 04.79.07.82.82 - La Plagne Tourisme
Montchavin-Les Coches

Animations médiathèque La Plagne Tarentaise

Après midi jeux
Venez découvrir la ludothèque
site de Macot chef lieu
Mercredi 07 août 2019
de 15h à 18h30

site de Plagne Centre
Mercredi 13 août 2019
de 14h30 à 18h30

Séance Bébés lecteurs
site de Macot chef lieu
Jeudi 29 août 2019
de 10h à 10h45

NUISANCES

Comme chaque année, des jeunes de la commune et
des communes avoisinantes se rassemblent dans le
village (Macot chef-lieu) jusqu'à tard dans la nuit.
Ces comportements (bruits deux roues, cris, mu-
siques...) ne sont pas acceptables au-delà de 22h00.
Il serait souhaitable que chacun fasse preuve de res-
pect et que les parents sensibilisent leurs enfants aux
problèmes que ces désordres peuvent occasionner sur
le voisinage.

ECLAIRAGE TERRAIN DE PÉTANQUE MACOT CHEF-LIEU

Le futur skate park, actuellement en travaux, a subi
des dégradations dans la nuit de mardi 02 juillet à
mercredi 03 juillet. Nous vous informons que, dans ces
conditions, il a été décidé d'arrêter l'éclairage public du
terrain de pétanque jusqu'à la fin des travaux.
Nous nous excusons pour ce désagrément mais la
moindre détérioration de la structure entraîne des re-
tards sur le chantier. Merci de votre compréhension.

RAPPEL COURSES CYCLISME

21 juillet 2019 - Etape du tour : Restriction de cir-
culation sur la RD220 Bourg Saint Maurice/Macot La
Plagne et la RD88 Macot La Plagne/Notre Dame du Pré
Voir info page 13

27 juillet 2019 - Etape du tour : Restriction de cir-
culation sur la RD220 Bourg Saint Maurice/Macot La
Plagne et la RD88 Macot La Plagne/Notre Dame du Pré
Voir info page 13

1er août 2019 - Tour de Tarentaise : Etape la
Plagne Montchavin Les Coches - Pas de restriction de
circulation - information parcours : [www.tour-de-ta-
rentaise.com](http://www.tour-de-ta-
rentaise.com)